

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/04/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>06/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

19.2022 Elaboration d'un plan de gestion communal des Obligations Légales de Débroussaillement

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Les Obligations Légales de Débroussaillement sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire a pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage ordonnées par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe 6 arrêtés préfectoraux départementaux spécifiques de mise en œuvre des obligations de débroussaillage.

Le principal objectif du débroussaillage est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens ;
- permettre le confinement des habitants dans leur maison, notamment quand l'évacuation de la population est non souhaitable, voire impossible ;
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre ;
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt ;
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations et autres bâtiments et des chantiers et permettre aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.

Dans les zones les plus à risques comme la zone méditerranéenne, le débroussaillage réglementaire permet de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte,

La mise en œuvre de la gestion communale des OLD passe par la rédaction d'un plan de gestion communal des OLD.

Il s'agit dans une première phase de rédiger un document de gestion.

Pour ce faire une étude doit être menée dont le coût prévisionnel s'élève à 15 850 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la région Sud pour cette étude, le plan de financement est le suivant :

Phase 1 : Elaboration d'un plan de gestion communal des OLD

1	Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD	15 850 € HT
2	Montant prévisionnel de l'aide de la région Sud	7 925 €
3	Taux de l'aide	50 %
4	Autofinancement de la commune	50 %

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter la subvention de la part de la Région Sud,
- De dire que la part communale sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur LUPI-GRASSO à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents

AR Prefecture

006-210600649-20220331-19_2022-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessus,**
- **Approuve la sollicitation de la subvention de la part de la Région Sud,**

- **Dit que la part communale sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune,**

- **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur LUPI-GRASSO à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,